



Saisie obligatoire du code CVC pour les opérations sans présentation de la carte

Visa Canada a apporté des changements qui rendent obligatoire la saisie du code de vérification de la carte (CVC) lors du traitement des opérations sans présentation de la carte, comme c'est le cas avec les sites Web, les applications mobiles et les commandes par téléphone. Solutions aux commerçants TD a mis en œuvre ce changement pour tous les types de cartes de paiement. Cette mesure de sécurité supplémentaire aide à prévenir la fraude et réduit également les cas de contestations d'opérations.

Remarque : Aucun changement n'est apporté aux exigences pour le traitement des opérations de paiement des commandes postales.

Pour vous assurer de vous conformer aux exigences relatives au code CVC, vous devez mettre à jour votre processus d'acceptation des paiements de manière à rendre la saisie et la soumission du code CVC obligatoires pour toutes les opérations de paiement se rapportant aux comptes Magasins en ligne TD et à des commandes téléphoniques.

Important : Les opérations de paiement qui seront traitées sur votre compte Magasins en ligne et qui ne comprendront pas le code CVC **échoueront**. De plus, toute opération de paiement par téléphone qui sera traitée au moyen de votre terminal ou solution de PDV TD et qui ne comprendra pas le code CVC **pourrait échouer**.

Pour mieux comprendre les changements et leur incidence sur vous, veuillez consulter les instructions de saisie du code CVC ci-après.

Pour toute question concernant les renseignements ci-dessus, communiquez avec un spécialiste de Solutions aux commerçants TD au 1-800-363-1163.

Instructions de saisie du code CVC

Magasins en ligne TD – Site Web/Appli mobile

Il s'agit des opérations qui sont traitées sur un site Web ou sur une appli mobile où un titulaire de carte saisit directement les données de sa carte afin que son opération soit traitée par voie électronique.

Méthode de traitement des paiements	Le code CVC est-il requis?	Quelles mesures devez-vous prendre?
Caisse hébergée	Oui	Vérifiez votre processus actuel de traitement des paiements de commerce électronique, y compris sur votre site Web, sur l'application mobile et votre panier d'achat : <ul style="list-style-type: none">• Si votre processus de paiement exige actuellement la saisie du code CVC, aucune autre mesure n'est requise.• Si votre processus de paiement n'exige pas actuellement la saisie du code CVC, vous devez communiquer avec votre fournisseur de site Web ou de panier d'achat pour qu'il mette en œuvre et déploie les améliorations nécessaires à votre processus afin de rendre la saisie du code CVC obligatoire avant le 30 septembre 2018.
Caisse personnalisée	Oui	

Méthode de traitement des paiements	Le code CVC est il requis?	Quelles mesures devez vous prendre?
Création d'un profil de paiement périodique	Oui	<p>1. Dorénavant, vous devez soumettre le code CVC de chaque client pour la première opération seulement. Il n'est pas nécessaire d'inclure le code CVC pour les opérations de paiement récurrentes suivantes.</p> <p>Remarque : Il est interdit de stocker le code CVC.</p>
Création d'un profil de paiement sécurisé	Oui	<p>1. Dorénavant, vous devez soumettre le code CVC de chaque client pour la première opération seulement. Il n'est pas nécessaire d'inclure le code CVC pour les opérations de paiement récurrentes suivantes.</p> <p>Remarque : Il est interdit de stocker le code CVC.</p>
Portefeuilles numériques (Visa Checkout, MasterPass de Mastercard, Apple Pay)	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> • La saisie du code CVC n'est pas requise pour traiter les opérations à l'aide d'un portefeuille numérique. • Aucune autre mesure n'est requise.

Magasins en ligne TD – Commande téléphonique

On parle d'opération par commande téléphonique lorsqu'un titulaire de carte fournit les données de sa carte à un commerçant par téléphone afin que le paiement soit traité. Un commerçant ne doit jamais stocker le code CVC.

Méthode de traitement des paiements	Le code CVC est il requis?	Quelles mesures devez vous prendre?
Système de terminal virtuel	Oui	<p>1. Dorénavant, vous devez saisir manuellement le code CVC dans le champ approprié pour la première opération de paiement seulement.</p> <p>Important : Si vous avez personnalisé le terminal Web, vous devrez également ajouter au formulaire le champ relatif au code CVC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la page Magasins en ligne – Portail des marchands, cliquez sur Configuration, puis Configuration du terminal. • Sur la page Configuration du terminal, marquez le champ CVC.
Création d'un profil de paiement périodique	Oui	<p>1. Dorénavant, vous devez saisir manuellement le code CVC dans le champ approprié pour la première opération de paiement seulement. Il n'est pas nécessaire d'inclure le code CVC pour les opérations de paiement récurrentes suivantes.</p> <p>Remarque : Il est interdit de stocker le code CVC.</p>
Création d'un profil de paiement sécurisé	Oui	<p>1. Dorénavant, vous devez saisir manuellement le code CVC dans le champ approprié pour la première opération de paiement seulement. Il n'est pas nécessaire d'inclure le code CVC pour les opérations de paiement récurrentes suivantes.</p> <p>Remarque : Il est interdit de stocker le code CVC.</p>

Méthode de traitement des paiements	Le code CVC est il requis?	Quelles mesures devez vous prendre?
Traitement du fichier de commandes	Non	<ul style="list-style-type: none"> La saisie du code CVC n'est pas requise lors du traitement d'opérations dans un fichier de commandes. Aucune autre mesure n'est requise.

Opération en personne (avec présentation de la carte)

Traitement des opérations de paiement	Quelles mesures devez vous prendre?
<p>Si vous ou votre client effectuez des opérations de l'une ou l'autre des façons ci-dessous, en présentant la carte ou en étant présent en personne :</p> <ol style="list-style-type: none"> En insérant sa carte de paiement dans le terminal de PDV. En passant sa carte de paiement au terminal de PDV. En passant son téléphone intelligent au terminal de PDV. En faisant glisser sa carte de paiement dans le terminal de PDV (pour les cartes sans puce). En entrant les détails du paiement par l'intermédiaire du système de réponse vocale interactive (RVI). 	<ul style="list-style-type: none"> Le code CVC n'a pas besoin d'être saisi lors du traitement d'opérations de paiement avec présentation de la carte ou en personne. Aucune autre mesure n'est requise.

Commande postale (sans présentation de la carte)

On parle d'opération par commande postale lorsqu'un titulaire de carte fournit les données de sa carte dans un formulaire écrit afin que le paiement soit traité. Il est interdit de recueillir le code CVC et de le demander sur quelque formulaire que ce soit.

Traitement des opérations de paiement	Quelles mesures devez vous prendre?
<p>Si votre client effectue ses opérations en :</p> <ol style="list-style-type: none"> Soumettant les données de sa carte dans un formulaire écrit afin que l'opération soit traitée. 	<ul style="list-style-type: none"> Le code CVC n'a pas besoin d'être saisi lors du traitement d'opérations de paiement par commande postale. Il est interdit de recueillir le code CVC et de le demander sur quelque formulaire que ce soit.

Commande téléphonique (sans présentation de la carte)

On parle d'opération par commande téléphonique lorsqu'un titulaire de carte fournit les données de sa carte à un commerçant par téléphone afin que le paiement soit traité. Un commerçant ne doit jamais stocker le code CVC.

Type de solution ou terminal de PDV TD	Solution ou terminal de PDV TD	Le code CVC doit-il être recueilli?	Quelles mesures devez-vous prendre?
Terminal Desk ou de comptoir	TD Desk 5000 TD iCT250 Génération Portal Génération : tout-en-un Service PDV partagé Freedom IV	Oui	Dorénavant, vous devez : <ol style="list-style-type: none">1. Recueillir le code CVC de chaque client.2. Suivre les messages afin de saisir manuellement le code CVC dans votre solution ou terminal de PDV TD.
Sans fil (courte et longue distance)	TD Move 5000 iWL252 iWL255 TD Génération Wi-Fi Génération HSPA Freedom V	Oui	Dorénavant, vous devez : <ol style="list-style-type: none">1. Recueillir le code CVC de chaque client.2. Suivre les messages afin de saisir manuellement le code CVC dans votre solution ou terminal de PDV TD.
Mobile	PDV mobile	Sans objet	<ul style="list-style-type: none">• Les terminaux PDV mobiles TD n'ont pas la capacité d'accepter les opérations sans présentation d'une carte.• Aucune autre mesure n'est requise.
Système de réponse vocale interactive (RVI) (téléphone)	PDV avec système RVI-TD	Sans objet	<ul style="list-style-type: none">• Les PDV dotés du système de RVI n'ont pas la capacité d'accepter les opérations sans présentation d'une carte.• Aucune autre mesure n'est requise.
Solution intégrée	Solution intégrée de la TD	Oui	<ul style="list-style-type: none">• Vous devez vous assurer que le logiciel actuel de votre solution TD est mis à jour de manière à permettre la saisie du code CVC.• Communiquez avec le fournisseur de votre solution de PDV ou d'intergiciel et demandez-lui de mettre à jour votre logiciel de manière à ce qu'il soit conforme aux exigences relatives au code CVC.